LIVRET D'ACCUEIL



Date de MAJ : 11/01/2024 Réf : 01-2024-02

Bienvenue chez GM2S

A propos

GM2S a le plaisir a le plaisir vous accueillir dans ses locaux. Ce livret d'accueil est à votre disposition afin de répondre à vos interrogations. Nous espérons que notre formation vous permettra d'enrichir vos compétences professionnelles.

Nota : Document remis en main propre au démarrage de quelconques prestations.



Adossé à une activité pluridisciplinaire de conseil et d'accompagnement, GM2S s'appuie sur une équipe de consultants formateurs terrains très spécialisés dans le domaine des Ressources Humaines et de la formation, pour proposer aux entreprises une solutions pour le développement des Hommes, des organisations et des entre-prises.

Proche des entreprises, l'expérience acquise lors de nos échanges quotidiens avec nos interlocuteurs en entrepris (dirigeants, DRH, responsables RH) fait de GM2S un partenaire privilégié.

Nos solutions sont réalisées sur-mesure de façon à regarder et de préciser les besoins mais GM2S offre également un catalogue de formation plus générique répondant aux besoins des entreprises.



Informations pratiques



Les Pléiades – Park Nord 32A route de la Bouvarde 74370 METZ-TESSY



04.58.10.00.59



secretariat@gm2s.fr

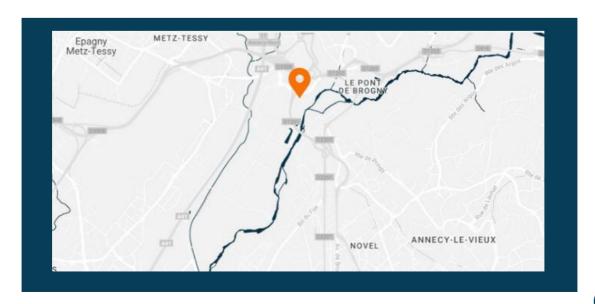


Accessibilité PSH

Salles de formation situées au 3ème étage avec ascenseur accessibles en fauteuil roulant. Bâtiments accessibles par rampe d'accès. Places de parking réservées aux personnes en situation de handicap. Il est possible de mettre en place un accompagnement personnalisé en contactant le référent handicap de GM2S.



Ligne de bus n°2 arrêt Park Nord - Parking à votre disposition gratuit Restaurant « Au fil des jours » et d'autres commerces à proximité.





Nos domaines d'activités



















Consignes de sécurité

Incendie



Gardez votre calme et donnez l'alerte. Appel d'urgence Pompiers : 17 ou 112



Attaquez le foyer par la base au moyen d'extincteurs sans prendre de risques.



Dans la chaleur et la fumée, baissez-vous : l'air frais est près du sol.

Accident



En cas d'accident, prévenir Samu 17 Police 15

Indiquez la nature (asphyxie, blessure, brûlure...) de l'accident.

Evacuation



A l'audition du signal ou sur ordre d'un responsable, fermez les portes et les fenêtres.



Suivez les indications du guide ou dirigez-vous vers les sorties les plus proches.



Si les escaliers sont envahis par la fumée, manifestez votre présence aux fenêtres. Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invitée.

Point de rassemblement



Parking Les Pléiades



Règlement intérieur

Article 1 - Préambule

GM2S développe les activités de formation professionnelle. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants (stagiaires) suivant une formation organisée par GM2S.

Article 2 - Dispositions générales

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 et R.6252-15 du Code du Travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour une durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il subit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 - Horaires

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de stage sous peine de l'application des dispositions de l'article 9 du présent règlement intérieur.

Ils sont portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de la remise du programme de stage. Des aménagements peuvent être apportés après accord entre les formateurs et les stagiaires.

Article 4 - Absence et retards

En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le responsable de l'organisme. Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute plausible de sanctions disciplinaires.

Par ailleurs, une feuille de présence est obligatoire- ment signée par les stagiaires.

Article 5 - Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'emporter ou de modifier les supports de formation sans autorisation du formateur,
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur lors de la consultation des sites internet,
- De manger dans les salles à disposition,
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions, sauf autorisation préalable du formateur,
- D'introduire et de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme,
- De se présenter aux formations en état d'ébriété.

Article 6 - Interdiction de fumer

En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions

d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est formellement interdit de fumer dans les locaux de l'organisme.

Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par le décret précité.

Les mêmes dispositions s'appliquent pour la cigarette électronique.

Article 7 - Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 8 - Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 9 - Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.



